

Règlement général sur la protection des données

En tant qu'institut, nous sommes tenus par la loi d'élaborer une politique conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Aux termes du GDPR, les organisations doivent s'assurer que les données personnelles sont collectées légalement et dans des conditions strictes. Ceux qui les collectent et les gèrent sont tenus de les protéger contre toute utilisation abusive et toute exploitation, ainsi que de respecter les droits des propriétaires des données, sous peine de sanctions.

Les congrégations religieuses ayant des généralités en Europe sont tenues d'avoir une politique de protection des données des sœurs. En Italie, la Conférence des évêques a fait de la loi un règlement ecclésiastique et ce sont les évêques qui veillent à son respect. Les sanctions pour les entités religieuses sont canoniques, c'est-à-dire la révocation. La politique n'a pas à être présentée à qui que ce soit, mais elle est signée par le Conseil de direction de l'Institut et est conservée à la Maison générale pour inspection au cas où un superviseur envoyé par les évêques viendrait demander à la voir. Notre police a été approuvée par notre avocat italien. La politique exige que nous ayons un enregistrement des données au Généralat. C'est l'information que nous avons toujours conservée à notre Maison Généralice. Elle comprend des dossiers de base (dates de naissance, d'entrée dans l'Institut, de profession, de décès des sœurs), des copies d'annuaires, des nécrologies, des listes jubilaires, des documents relatifs à la participation des sœurs aux processus consultatifs, des permissions relatives aux étapes de la formation, et des informations financières sur l'achat ou la cession de biens, etc. Les données couvertes par notre registre ne sont pas accessibles, sauf aux sœurs au service de la Maison Généralice.

La possession et l'utilisation de données personnelles nécessitent le consentement, qui est la base juridique du GDPR. Vous connaissez probablement l'expression "accepter les cookies" sur un site web. Cela signifie que les entreprises doivent obtenir votre consentement explicite pour collecter vos données liées à votre visite sur leur site web, par exemple les recherches que vous effectuez, les produits que vous regardez, etc.

Dans le cas des congrégations religieuses, il semble clair que nous avons donné un consentement implicite à cette collecte et à cette utilisation des données du simple fait de notre appartenance à l'Institut dès la première profession. Cependant, le GDPR s'applique à toutes les organisations ; par conséquent, un consentement plus explicite est requis, à organiser par les responsables de secteur. Les nouveaux membres signeront le formulaire au moment de leur première profession.

Nous vous remercions de votre coopération dans la mise en œuvre de cette politique.